

AMÉLIORER ET DIVERSIFIER LES COMPOSANTES DU REVENU CÉRÉALIER.

Parallèlement à la remise en ordre des orientations politiques, destinées à faire fonctionner correctement le marché, il est nécessaire de poursuivre l'amélioration des conditions de production et de commercialisations des céréales tout au long de la filière.

1. Poursuivre sans relâche la baisse des charges dans les exploitations.

Il s'agit là d'une action de longue haleine dont les résultats ne se concrétisent pas facilement. Les administrations ont partout tendance à charger la barque des prélèvements, annihilant ainsi les efforts déployés par les exploitants pour améliorer leur efficacité.

a. Faire baisser les prélèvements français.

Les prélèvements institués par la France sur l'activité et les recettes des agriculteurs pèsent sur l'activité. Modulation, TGAP, directive nitrate, loi sur l'eau vont opérer des ponctions de plus en plus importantes sur le revenu.

I. La priorité des priorités : éliminer la modulation à la française.

La France est l'un des rares pays de l'Union, avec le Royaume-Uni, à avoir mis en place la modulation des aides autorisée par Agenda 2000. L'injustice du dispositif et les distorsions de concurrence qui en résultent sont flagrantes et insupportables.

La justification de la modulation n'existe même pas : ce ne sont pas 28 000 CTE déjà installés, à 7 700 €/an en moyenne, qui consomment les 125 millions d'euros que rapporte chaque année la modulation. De plus, les aides CTE doivent être cofinancées et la France n'utilise déjà pas la totalité des enveloppes " développement rural " que l'U.E. met à sa disposition, faute de financement national. Elle a d'ailleurs été obligée de payer une " amende " à Bruxelles cette année pour sous-utilisation de ses crédits.

La modulation française doit donc être abolie !

II. Faire respecter le principe " non pollueur-non payeur ".

Que les agriculteurs participent à la lutte contre les pollutions, cela va de soi. Que les pollueurs payent, cela va également de soi. Mais le principe " non pollueur-non payeur " doit absolument être respecté. C'était déjà un des thèmes principaux du Congrès de l'année dernière, à Deauville.

Ce n'est pourtant pas le cas avec la TGAP appliquée, faute de mieux, sur les produits phytosanitaires et qui joue forfaitairement dès le premier gramme de matière active achetée. Mais c'est la position que défend l'A.G.P.B. avec la F.N.S.E.A. en ce qui concerne le volet nitrate de la loi sur l'eau : il est absolument nécessaire, pour préserver l'existence même de l'activité grandes cultures, de faire reconnaître que le producteur qui travaille au meilleur de la technique connue dans sa région ne doit rien payer.

Parallèlement, le gouvernement devra admettre qu'il n'a pas à fixer arbitrairement le montant que devrait rapporter le prélèvement en fonction de ses besoins budgétaires, mais qu'il s'agit d'une vraie pénalisation qui doit disparaître avec la pollution.

L'A.G.P.B. veillera à ce que ce qui a déjà été acquis dans le cadre de la loi sur l'eau ne soit pas remis en cause lorsque la discussion reprendra avec le nouveau Parlement.

La multiplication des contraintes et des ponctions financières de ce type handicape le fonctionnement et les résultats des entreprises de grandes cultures. Elles ont par ailleurs des effets pervers qu'il faut mesurer qui vont bien souvent à l'encontre des souhaits de leurs plus fervents défenseurs. La mise aux normes des exploitations, ainsi que les investissements financiers et intellectuels nécessaires pour maîtriser les contraintes supplémentaires, accentuent les économies d'échelle et poussent également à la concentration des exploitations.

b. Séparer les revenus de l'entreprise de ceux de la famille.

Cette revendication ancienne de l'A.G.P.B. avait trouvé un début de réponse dans le rapport Marre-Cahuzac de l'année dernière. Trop peu de choses en ont été retenues par le gouvernement jusqu'à maintenant.

Il faut continuer à rapprocher la fiscalité et les conditions de prélèvement des charges sociales qui pèsent sur l'agriculture de celles des autres secteurs économiques. Cela passe par l'identification

des revenus du travail et du patrimoine, et leur séparation au sein de l'exploitation agricole. Il faut moderniser le réel en rapprochant de la réalité les assiettes de calcul des prélèvements sociaux et fiscaux.

c. Poursuivre la mise en œuvre des gains de productivité.

La poursuite des gains de productivité est absolument essentielle, y compris dans des productions comme le label ou le bio, pour conserver les marchés face à une concurrence toujours plus vive. A qualité et caractéristiques égales, le produit le moins cher aura toujours la préférence du consommateur.

Gain de productivité ne veut pas systématiquement dire augmentation de rendement : ce qui importe c'est que le coût de l'unité produite baisse. Il faut donc sans cesse rechercher le meilleur " assemblage " entre la terre, les intrants, la chaîne de matériel, la main d'œuvre et les ressources financières.

En grandes cultures, de nombreuses possibilités techniques sont aujourd'hui mobilisables. Elles passent par la mise en œuvre de parcours culturels nouveaux, l'emploi de matériels différents et la rationalisation de l'utilisation de la main d'œuvre. Elles permettent de mieux intégrer la gestion des contraintes nouvelles comme l'environnement ou les cahiers des charges de production dans le cadre de l'agriculture raisonnée, des chartes de production ou des contrats spécifiques. Elles conduiront naturellement les exploitants vers des formes multiples et variées de regroupement de moyens.

d. Admettre la transparence pour les assolements en commun.

Les regroupements de moyens évoqués ci-dessus peuvent conduire à une réalité, celle de la mise en commun des assolements. L'A.G.P.B. travaille ce dossier depuis plusieurs années en revendiquant, pour toutes les formes d'associations d'entreprises, le même traitement que pour les GAEC, en tenant compte du nombre d'associés et en assurant la transparence des mesures.

Sur ce dossier également, les avancées sont extrêmement lentes.

e. Mettre en place des mécanismes de stabilisation des revenus.

L'A.G.P.B. n'est pas opposée à la mise en place de

mécanismes type " assurance revenu ", à condition, bien sûr, que ces mesures ne soient pas présentées comme des substituts à l'organisation de marché. Il est évident que, ayant pour objectif la régularisation du revenu, elles ne s'intéressent pas directement au marché, mais simplement à ses effets sur les recettes ou le résultat d'exploitation de l'entreprise.

Certaines conclusions du rapport Babuziaux auxquelles l'A.G.P.B. avait participé l'année dernière ont été très partiellement reprises cette année, permettant de constituer des provisions avant fiscalisation pour prévenir les aléas. Mais cette mesure n'a été prise qu'en faveur d'un certain nombre de productions, parmi lesquelles figurent les oléo-protéagineux, ce qui est bien, mais pas les céréales, ce qui l'est moins.

2. Faire baisser les coûts de transport et d'intermédiation.

La baisse des prix institutionnels et des prix de marché des céréales donnent une importance accrue aux coûts de collecte, d'intermédiation et de transport. Leur pourcentage dans le prix rendu utilisateur ne cesse d'augmenter. A ce niveau également, la poursuite des gains de productivité, déjà largement entamée, doit être poursuivie. Le renforcement de la réglementation s'appliquant aux organismes stockeurs s'y oppose.

a. Coûts de transport européens et préférence communautaire.

Les coûts de transport jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'O.C.M. céréales. Celle-ci prévoit que le prix intérieur communautaire puisse varier entre le prix d'intervention et 155% du prix d'intervention. Si le coût de transport est supérieur à 55% du prix d'intervention entre une zone excédentaire et une zone déficitaire, il est clair que la préférence communautaire ne jouera plus.

55% du prix d'intervention représentent aujourd'hui 56 €/t. Le coût de transport pour aller de la région Centre en Catalogne ou de Champagne dans la vallée du Pô se monte entre 32 et 35 €/t. Cela veut dire en clair qu'il ne reste pour les régions excédentaires de la moitié nord de la France qu'une vingtaine d'euros de hausse possible des prix au dessus de l'intervention !

Par ce biais, les coûts de transport jouent directement sur la recette des producteurs. Toute amélioration en ce domaine sera bénéfique pour le prix départ ferme.

b. Des efforts en France sur le chemin de fer et la voie d'eau.

Le problème du coût des transports est venu s'ajouter en France à une question plus difficile, celle de leur disponibilité et de leur efficacité. Ces dernières années, le chemin de fer et la voie d'eau ont vu leur part de marché régresser au profit du camion. La concertation engagée entre l'O.N.I.C., la S.N.C.F. et les Voies Navigables de France a débouché sur des recommandations qui n'ont reçu qu'un tout début d'application. Leur mise en œuvre de manière significative prendra du temps compte tenu des investissements et des changements de méthodes de travail qu'elles impliquent. Devant l'urgence de la situation, l'A.G.P.B. demande que des mesures concrètes soient prises extrêmement rapidement

c. Poursuivre l'adaptation des O.S. en terme d'efficacité.

Depuis la réforme de 1992, les O.S. ont accomplis de remarquables efforts d'adaptation. Alors qu'il semblait difficile à l'époque d'empêcher le coût de fonctionnement d'augmenter en valeur absolue, compte tenu de l'évolution des salaires et des coûts de transport d'un côté, et de la baisse des volumes et des prix de l'autre, les O.S. sont quasiment parvenus à les contenir dans la même proportion du chiffre d'affaires.

Mais ces progrès pourraient être ralentis, voire compromis par les exigences qui se sont abattues sur le secteur du stockage depuis l'accident de Blaye. La mise au normes des silos représente des exigences et des investissements considérables qui vont lourdement grever les budgets de fonctionnement des entreprises. Celle-ci pourrait se répercuter sur le prix d'achat de la céréale à leurs producteurs. Des estimations à un niveau aussi considérable que 1 €/t pendant 10 ans ont été avancées. Un plan de soutien devrait être décidé. Les O.S. auront par ailleurs à poursuivre leurs investissements pour maîtriser et valoriser la qualité. Cette exigence va se développer dans tous les débouchés, à la fois sur les modes de production et sur les caractéristiques techniques de la marchandise. Le coût de ces investissements jouera également sur le prix payé au producteur.

Les O.S. vont donc se trouver dans l'obligation de concilier toutes ces contraintes afin de préserver le revenu de leurs producteurs.

d. Imaginer, avec les O.S., de nouvelles formes de commercialisation.

L'A.G.P.B. est très attachée à l'organisation de marché, qu'elle relève de la réglementation ou des efforts de producteurs pour s'organiser face à leurs fournisseurs et leurs clients. Cette nécessité s'imposera de plus en plus en raison des fluctuations de plus en plus imprévisibles et de plus en plus importantes des prix des céréales.

Il va falloir s'adapter à cet univers fluctuant. Dans ce cadre, les O.S. pourraient proposer de nouvelles formes de vente pour les producteurs, autorisant des arbitrages à certains moments sur certains marchés.

Les O.S. vont donc devoir poursuivre leurs efforts d'adaptation dans les années qui viennent. L'A.G.P.B. les soutiendra dans leur démarche.

3. Valoriser la qualité.

Le discours sur la qualité des blés se répand de plus en plus et se traduit au niveau français par un accroissement des ensemencements dans les variétés panifiables supérieures. Mais un certain nombre de considérations sont à prendre en compte.

a. La qualité ne sera produite que si elle est rémunérée.

Quelles que soient les caractéristiques techniques recherchées, qu'elles portent sur le processus de production ou sur les qualités de la céréale, les producteurs ne pourront répondre à la demande que si un différentiel de prix les rémunère de leurs efforts supplémentaires.

b. Une des clés de la qualité est la teneur en protéines.

Les exigences du marché français en matière de qualité sont différentes de celles rencontrées sur la plupart des autres marchés. Les caractéristiques du pain à la française ne demandent pas forcément une teneur en protéine élevée mais plutôt une " qualité " de la protéine. Par ailleurs, l'abondance de la récolte par rapport aux besoins de la meunerie française a fait que la sélection variétale a pu se contenter de maintenir la protéine en augmentant les rendements.

Mais la plupart des autres marchés, ceux de l'Europe du nord et ceux de la plupart des pays

tiers sont demandeurs de protéines. L'offre américaine a modelé la demande, en hiérarchisant les qualités de blé en fonction de leur teneur en protéines, ce que le marché mondial sanctionne par des écarts de prix : traditionnellement, une quinzaine de dollars par tonne séparent le prix du Soft Red Winter du prix du Hard Red Winter.

L'offre française subit cette contrainte. La campagne 2000-01 a été marquée par le démarrage d'exportations de l'Europe vers pays tiers à partir de l'Allemagne. Dans ce pays, les blés présentent en moyenne un point et demi à deux points de protéines de plus que la récolte française. Ce mouvement s'est poursuivi sur la campagne 2001-02. Certes, la quantité de protéines ne signifie pas tout. Il est important de produire des protéines de qualité panifiable. A ce titre l'utilisation du W comme caractéristique dans les contrats ne peut qu'avantager les blés français. C'est bien en ce sens que se développent les efforts de promotion conduits actuellement sur le Maghreb.

Rechercher plus de protéines et répondre à la segmentation des utilisations est devenue une priorité pour la filière française.

c. Les innovations doivent répondre à l'évolution des marchés.

Le rôle de l'innovation est déterminant quand à l'adaptation de la filière française aux évolutions des marchés. L'amélioration génétique, la recherche variétale, doivent permettre de créer des produits adaptés à tous les créneaux de marché. Elles doivent également permettre de fournir aux producteurs un matériel végétal adapté à l'évolution des exigences environnementales et des itinéraires culturaux.

L'A.G.P.B. considère que l'amélioration génétique est une des clefs principales de l'adaptation de la filière aux demandes du marché et que des moyens doivent être mobilisés dans la filière et auprès des pouvoirs publics pour maintenir l'intérêt de la production française.

d. Il faut assurer la promotion des produits français.

Enfin toute démarche qualité se doit de se faire

connaître pour espérer en tirer une valorisation, soit par les volumes, soit par les prix.

Intercéréales a été créée pour répondre à ce besoin. Cette interprofession céréalière est destinée à financer France Export Céréales, qui assure la promotion des blés français sur les marchés étrangers, et d'Univers Céréales, qui promeut les produits issus de céréales auprès du consommateur.

Cette interprofession n'a pas été reconnue par les pouvoirs publics en raison d'une imprécision de la loi d'orientation. L'A.G.P.B. s'emploie, avec ses partenaires, à débloquer cette situation due à des considérations politiques.

4. Utiliser le deuxième pilier de la PAC.

La politique agricole de l'Union Européenne change : l'intérêt pour le soutien de la production tend à s'effacer devant les considérations environnementales et la gestion de l'espace rural. Un basculement des crédits du premier vers le deuxième pilier de la P.A.C. est programmé à l'occasion du bilan à mi-parcours d'Agenda 2000.

a. Le deuxième pilier ne remplacera pas le soutien des marchés.

C'est une illusion de croire que, pour le producteur, un euro du deuxième pilier sera équivalent à un euro de soutien à la production. Les politiques veulent pourtant faire partager cette vision et accélérer le basculement des crédits vers les aides au développement rural.

En effet, les aides du premier pilier contribuent directement au chiffre d'affaires de l'exploitation. Au contraire, les aides environnementales exigent des contreparties dans le fonctionnement de l'exploitation qui accroissent les coûts. Des contraintes nouvelles affectent la production, des investissements supplémentaires sont nécessaires. La distribution des aides par ce canal est donc moins efficace pour le maintien du nombre des exploitations.

b. Les difficultés du cofinancement : une économie pour les budgétaires.

Alors que les aides du soutien à la production ne sont payées que par l'Union européenne, les aides

du deuxième pilier nécessitent un cofinancement de la part du pays qui les mobilise. Si un gouvernement refuse, ou n'a pas les ressources, de réserver un budget équivalent à celui de la Commission, l'argent ne sera pas dépensé.

Chaque pays a donc un moyen simple de réduire les dépenses agricoles et de faire faire des économies budgétaires à l'Europe. Les disparités ne pourront que s'accroître entre les différents Etats-membres.

L'A.G.P.B. condamne le principe du glissement des budgets agricoles du premier vers le second pilier.

c. Comment utiliser le deuxième pilier ?

La mise en œuvre du deuxième pilier au niveau des exploitations de grandes cultures n'est pas facile. En effet, les mesures touchant à l'environnement ne servent qu'à compenser les manques à gagner ou à financer les investissements supplémentaires.

Les mesures structurelles en faveur de la diversification des cultures, souhaitables en soi, comme la récente MAE rotationnelle, présentent le handicap majeur d'engager l'agriculteur pour 5 ans, sans tenir compte des probables retournements de conjoncture de telle ou telle production.

La mise en œuvre de la traçabilité ou la recherche de la qualité devraient également pouvoir recevoir des financements du deuxième pilier. Le champ des possibles est ouvert. Beaucoup de choses restent à inventer avant de parvenir à mobiliser correctement les aides du deuxième pilier, car il faut parvenir à concilier les contraintes environnementales avec les exigences économiques.

d. Doit-on s'interdire d'utiliser le volet prétraitements ?

L'ouverture des marchés agricoles européens aux marchés mondiaux se fait sans tenir compte du fait que les structures de production n'ont pas été préparées à cette ouverture et ne sont donc pas en mesure d'y résister. Il est vain de croire que l'agriculture européenne résistera grâce à sa capacité d'occuper les créneaux de qualité. Un marché pour les produits labels ne peut exister que par différenciation à l'intérieur d'un marché, de produits banalisés qui représente plus de 80% de la consommation.

Si les politiques confirmaient l'option d'ouverture des marchés agricoles dans le bilan à mi-parcours d'Agenda 2000 et la négociation à l'O.M.C., la question du type d'agriculture que représente le " modèle européen " ne se poserait plus. L'adaptation d'une partie de l'agriculture ne pourra se faire sans recourir aux mesures et aux aides structurelles qui figurent dans le deuxième pilier.

Compte tenu du renouvellement de la pyramide des âges des exploitants, l'installation de jeunes entrepreneurs compétents et dynamiques sur des structures de production viables ne pourra se faire qu'en acceptant de remettre en place un programme de prétraitements. Toutefois ces mesures ne seront efficaces que si le métier d'agriculteur trouve une rentabilité normale et un mode de vie comparable à celui des autres catégories sociales.

CONCLUSION :

La restauration de la rentabilité des exploitations de grandes cultures dépend moins des économies que peuvent mettre en œuvre les exploitants que du comportement des pouvoirs publics qui imposent à leurs entreprises des prélèvements insupportables.

La modulation doit être supprimée, la mise en place des charges environnementales plus réfléchie, dans les exploitations comme dans les O.S. Les charges sociales et fiscales doivent être calculées sur une assiette réelle et la réglementation doit octroyer à tous les regroupements d'exploitations les droits qu'elle reconnaît aux GAEC. Enfin, il faudra de plus en plus trouver les moyens de faire financer les contraintes supplémentaires par le deuxième pilier de la PAC.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La production de céréales est le fondement de l'agriculture car la céréale est la matière première de toutes les activités d'élevage. La recette du céréalier, c'est la dépense de l'éleveur et du transformateur. Les choix faits en terme de politique céréalière déterminent donc les contours du reste de l'agriculture. C'est pourquoi une attention particulière doit lui être portée.

L'agriculture ne vivra pas que des prébendes du deuxième pilier de la PAC, contrairement aux idées que véhiculent les discours actuels. Il lui faut des marchés et les moyens d'y accéder. La concurrence restera d'autant plus difficile que les Américains ne cherchent pas à désarmer, mais l'Europe doit résister.

Sur le plan de la politique céréalière, l'ordre de bataille suivant doit être suivi :

- Immédiatement : faire respecter la protection du marché intérieur, restaurer la préférence communautaire.

- A moyen terme : empêcher toute inflexion vers le bas de l'O.C.M. d'ici 2006, que ce soit au cours du bilan à mi-parcours d'Agenda 2000 ou dans les positions de négociation de l'Union européenne à l'O.M.C.

- A plus long terme : redéfinir des objectifs permettant le développement d'une céréaliculture rentable et compétitive en Europe.

En France, l'accent doit être mis sur la suppression de la modulation qui devient une urgence nationale.

Les pouvoirs publics ont ensuite le devoir de mettre la filière dans la meilleure position économique possible, en abaissant les charges des exploitations et des O.S.

La céréaliculture est en crise, il est temps de lui rendre la santé.